

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0332_11_23

**RESTRICTION
DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
POUR UN DÉMÉNAGEMENT
AU DROIT DU 13 RUE AUX
MOINES NECESSITANT
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE 50M3**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

**. Interdiction de stationner
sur une longueur de 20 mètres
linéaires**

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

**. Vitesse limitée à 30 Km/h
à hauteur du 13 rue aux
moines**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

**A compter du mardi 28
novembre 2023**

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Durée de la réglementation :
1 jour.**

CONSIDÉRANT l'arrêté de voirie N°A_0331_11_23 du 24 novembre 2023 autorisant le stationnement d'un poids lourd pour un déménagement au droit du 13 rue aux Moines, à Issou ;

CONSIDÉRANT la demande datée du 23 novembre 2023 de l'entreprise DEMEBREIZH, 7 place Saint Maclou, 78200 MANTES LA JOLIE pour Monsieur BOUYSSOU, domicilié 13 rue aux Moines, 78440 ISSOU sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion de 50m3 en vue d'effectuer son déménagement le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal de circulation du 20 août 2002 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation et des personnes pendant la durée du déménagement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 novembre 2023, en fonction de l'avancement du déménagement et pendant la durée de celui-ci, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit rue aux Moines, à hauteur du n°13:

- interdiction de stationner sur une longueur de 20 mètres linéaires,
- réduction de la limitation de vitesse à 30 km/h à hauteur du 15 rue des fruits bons

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMEBREIZH exécutant le déménagement aura la charge de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire correspondante mise à disposition (panneau de signalisation de chantier et barrières de sécurité).

Ladite signalisation sera mise en place dès 8h00 le mardi 28 novembre 2023 pour une durée d'un jour afin d'informer les usagers de ces prescriptions temporaires. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés

avant toute intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour le déménagement effectué pour Monsieur BOUYSSOU, 13 rue aux Moines, 78440 ISSOU, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - L'entreprise DEMEBREIZH, MANTES LA JOLIE (78),
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 24 NOVEMBRE 2023



Pour le Maire,

Stevens FRENOT
Directeur des services Techniques

Copie sera adressée à :

- Monsieur l'ambassadeur de tri de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société de cars COM'BUS à Mantes la Ville,
- Monsieur le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Stevens FRENOT
Le 24/11/2023 à 11h13

Directeur des Services
Techniques